



PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 11/12/2018

Le onze décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'espace Patriarche de Pouilly-en-Auxois, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Délimitation des zones d'activité
3. Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
4. Ouvertures dominicales de commerces
5. Massif forestier bois royal de Pierre Saux : aménagements
6. Décisions modificatives des budgets principal et annexes
7. Virements aux budgets annexes 2018
8. Attribution du marché SPANC
9. Règlement et tarifs SPANC
10. Bail du magasin de la Maison de Pays
11. Convention d'objectifs et subvention de l'association des exposants de la Maison de Pays
12. Création de deux emplois permanents et suppression de deux emplois permanents en CDI au magasin de la Maison de Pays
13. Mises à disposition de personnel à l'association des exposants de la Maison de Pays
14. Travaux connexes au réseau de chauffage de Bligny : demandes de subventions
15. Modernisation du gymnase de Pouilly : demandes de subventions
16. Cap 100 % Côte-d'Or : projets
17. Conventions avec l'UDMJC
18. Agent de mobilité : convention avec le centre social d'Arnay-le-Duc
19. Vente d'une parcelle de la ZA La Cabotte à la SCI Bougé Favre : ajustements
20. Vente d'une parcelle située sur le pôle de développement agricole
21. Remboursement anticipé d'une partie du prêt affecté au pôle de développement agricole
22. Règlement de collecte des ordures ménagères
23. Tarifs de collecte des cartons
24. Création d'un emploi permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% pour le gardiennage des déchèteries
25. Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité du service environnement
26. Questions diverses

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Ab		MIGNOT Éric	Pr	
BASSARD Karine	Po	MILLOIR Bernard	FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Po	RAFFEAU Michel	FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Pr	
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Ab		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.-Edouard	Su	RONDOT J.-François	GIBOULOT Jean-Paul	Ab		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Ab		GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RADIGON Annick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Pr	
CUROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Po	DESSEREE René
DEGOUVE Marie-Bernadette	Po	THOMAS Joël	LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Ab	
DEVELLE Hubert	Su	CLERC Michel	LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ab		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Ab		MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation
7 décembre 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Le président remercie les élus ayant participé aux nombreuses commissions des dernières semaines.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	2	53

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la reconnaissance de cet intérêt ;

Considérant la proposition de la commission développement économique de la communauté de communes, réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2019, les composantes suivantes de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- gestion du magasin de la Maison de Pays,

- dessertes locales en transport en commun permettant l'accès aux commerces de proximité,

- observatoire des dynamiques et équilibres commerciaux qui portent sur l'ensemble du territoire communautaire ;

2/ Préciser que la communauté de communes doit rendre un avis concernant les autorisations d'ouverture le dimanche dans la limite de 12, au-delà des 5 réservés au maire de la commune d'implantation.

Délibération du conseil communautaire n°2018-145

OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bligny-sur-Ouche en date du 26 novembre 2018 favorable à 12 ouvertures au titre des dimanches pour l'année 2019 du magasin Maximarché implanté dans cette commune ;

Considérant la demande du Maire de Bligny-sur-Ouche en date du 3 décembre 2018 sollicitant l'avis de la communauté de communes ;

Considérant la proposition de la commission développement économique communautaire, réunie le 5 décembre 2018, de rendre un avis favorable ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Rendre un avis favorable à 12 ouvertures au titre des dimanches pour l'année 2019 du magasin Maximarché implanté à Bligny-sur-Ouche.

Délibération du conseil communautaire n°2018-146

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	47	4	2	40

MASSIF FORESTIER BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX : AMENAGEMENTS

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du 11 janvier 2017 concernant l'élection du président ;

Vu les délibérations n°2017-02-03-21 et n°2018-083 par lesquelles le conseil communautaire accorde des délégations au président ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-131 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace ;

Considérant l'acquisition par la communauté de communes du massif forestier Bois Royal de Pierre Saux de 204 hectares à Détain-et-Bruant ;

Considérant la convention TEPCV, signée le 19 mai 2016, permettant le financement à 80 % d'aménagements du massif forestier, sous réserve qu'ils soient terminés le 19 mai 2019 ;

Considérant l'étude de maîtrise d'œuvre confiée à l'ONF le 21 décembre 2017 ;

Considérant l'estimatif prévisionnel des travaux s'élevant à 100 936 € HT, soit 121 123 € TTC, auxquels il est nécessaire d'ajouter un lot nettoyage des abords de la cabane de chasse qui pourrait être confié au service cantonal de l'environnement ;

Considérant les observations des différents acteurs ou utilisateurs de la forêt et l'analyse des besoins réalisée ;

Considérant la proposition de la commission transition énergétique et écologique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant les abstentions de M. Beraud, M. Champrenault, M. Desserey, M. Fevre, Mme Garnier, M. Humbert, Mme Jondot, M. Liebault, M. Lucotte Marcel, M. Mercuzot, M. Millanvoye, M. Pierrot, M. Piesvaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 9 voix contre, DECIDE de :

1/ Approuver le projet de travaux d'aménagements proposé par l'ONF dont le montant des travaux est estimé à 100 936 € HT ;

2/ Etendre ponctuellement les délégations du conseil communautaire au président comme suit :

Le président est chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché en procédure adaptée concernant les aménagements du massif forestier communautaire à Détain-et-Bruant, dans la limite d'un montant de marché de 124 000 € HT, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

3/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-147

Nombre de membres				
afférents	titulaires	pouvoirs	suppléants	

	présents		présents	qui ont pris part au vote
62	47	4	2	53

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2018-103 portant décisions modificatives n°1 des budgets principal, déchets ménagers, maison de Pays, enfance, pôle de développement agricole, portage de repas ;

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations en fin d'année ;

Considérant la nécessité de réaliser des rattachements de charges et produits afin que les dépenses et recettes liées à l'année 2018 soient budgétairement comptabilisées en 2018 ;

Considérant la proposition de la commission budgets / fiscalité, réunie le 7 décembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

Objets : DM 1 CANAL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2182 (21) - 95 : Matériel de transport	-3 473,98	28051 (040) - 01 : Concessions et droits si	888,00
2184 (21) - 95 : Mobilier	910,00	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	-4 566,06
		28182 (040) - 01 : Matériel de transport	-241,44
		28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et in	119,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	507,00
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	729,52
	-2 563,98		-2 563,98

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
63513 (011) - 95 : Autres impôts locaux	2 563,98		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	-2 563,98		
	0,00		
Total Dépenses	-2 563,98	Total Recettes	-2 563,98

Objets : DM 1 CENTRE SOCIAL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2181 (21) - 33 : Install.générales,agencemen	5,05	28181 (040) - 01 : Install.générales.agenceme	5,05
	5,05		5,05

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6161 (011) - 33 : Multirisques	-5,05		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	5,05		
	0,00		
Total Dépenses	5,05	Total Recettes	5,05

Objets : DM 1 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2184 (21) - 95 : Mobilier	986,00	28184 (040) - 01 : Mobilier	986,00
2188 (21) - 95 : Autres immobilisations cor	227,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	227,00
	1 213,00		1 213,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 95 : Energie - Electricité	1 787,00	7552 (75) - 95 : Prise en charge du deficit d	3 000,00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	1 213,00		
	3 000,00		3 000,00
Total Dépenses	4 213,00	Total Recettes	4 213,00

DM 1 GEMAPI

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
7391178 – Autres restitutions	3,00	7346 – Taxe milieux aquatiques et inondations	3,00
Total dépenses	3,00	Total recettes	3,00

Objets : DM 1 PISTES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 414 : Autres immobilisations co	-84,00	28051 (040) - 01 : Concessions et droits si	-1 300,00
		281568 (040) - 01 : Autre mat et outil d'in	-388,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	3,00
		28182 (040) - 01 : Matériel de transport	1 589,00
		28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et in	-166,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	3,80
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	174,20
	-84,00		-84,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60633 (011) - 414 : Fournitures de voirie	84,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	-84,00		
	0,00		
Total Dépenses	-84,00	Total Recettes	-84,00

Objets : DM 1 REHABILITATION LOGEMENTS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
4581 (45) - 90 - 10 : Dépenses (à subdiviser	-43 108,00	4582 (45) - 90 - 10 : Recettes (à subdiviser p	-43 108,00
4581 (45) - 90 - 11 : Dépenses (à subdiviser	-165 000,00	4582 (45) - 90 - 11 : Recettes (à subdiviser p	-165 000,00
4581 (45) - 90 - 12 : Dépenses (à subdiviser	-185 000,00	4582 (45) - 90 - 12 : Recettes (à subdiviser p	-185 000,00
4581 (45) - 90 - 44 : Dépenses (à subdiviser	-12 282,00	4582 (45) - 90 - 44 : Recettes (à subdiviser p	-12 282,00
458110 (45) - 90 - 10 : TRAVAUX CUSS	43 108,00	458210 (45) - 90 - 44 : TRAVAUX CUSS	43 108,00
458111 (45) - 90 - 11 : TRAVAUX LOGEME	165 000,00	458211 (45) - 90 - 11 : TRAVAUX COLOMB	165 000,00
458112 (45) - 90 - 12 : TRAVAUX THORE	185 000,00	458212 (45) - 90 - 12 : TRAVAUX THORE	185 000,00
458144 (45) - 90 - 44 : OPERATION INVE	12 282,00	458244 (45) - 90 - 44 : TRAVAUX LUSIGN	12 282,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Objets : DM 1 SALLES OMNISPORTS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2158 (21) - 411 : Autres install., matériel et o	1 312,30	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	1 312,30
2188 (21) - 411 : Autres immobilisations co	425,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	425,00
	1 737,30		1 737,30

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 411 : Bâtiments publics	-1 737,30		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	1 737,30		
	0,00		
Total Dépenses	1 737,30	Total Recettes	1 737,30

Objets : DM 1 SCE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 01 : Autres immobilisations cor	205,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	205,00
	205,00		205,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64131 (012) - 833 : Rémunération	-805,00		
673 (67) - 833 : Titres annulés (sur exercic	600,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	205,00		
	0,00		
Total Dépenses	205,00	Total Recettes	205,00

Objets : DM 2 DECHETS MENAGERS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 812 : Autres constructions	30 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	30 000,00
2158 (21) - 812 : Autres install., matériel et o	2 068,00	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	2 068,00
2188 (21) - 812 : Autres immobilisations co	7 216,59	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	7 216,59
	39 284,59		39 284,59

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	30 000,00		
6288 (011) - 812 : Autres services extérieu	-39 284,59		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	9 284,59		
	0,00		
Total Dépenses	39 284,59	Total Recettes	39 284,59

Objets : DM 2 ENFANCE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2141 (21) - 522 : Constructions sur sol d'a	-3 665,00		
2181 (21) - 522 : Install.générales,agencemen	720,00		
2183 (21) - 522 : Matériel de bureau et mat	1 425,00		
2188 (21) - 522 : Autres immobilisations co	1 520,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64131 (012) - 522 : Rémunération	25 196,00	70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	20 726,00
673 (67) - 522 : Titres annulés (sur exercic	21 000,00	70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	6 153,00
		70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	3 714,00
		70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	10 246,00
		70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	72 427,00
		70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	2 930,00
		7552 (75) - 522 : Prise en charge du deficit d	-70 000,00
	46 196,00		46 196,00
Total Dépenses	46 196,00	Total Recettes	46 196,00

Objets : DM 2 MAISON DE PAYS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 93 : Autres constructions	640,00	28138 (040) - 01 : Autres constructions	640,00
2158 (21) - 93 : Autres install., matériel et o	305,00	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	305,00
2184 (21) - 93 : Mobilier	652,00	28184 (040) - 01 : Mobilier	652,00
	1 597,00		1 597,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60611 (011) - 93 : Eau et assainissement	1 000,00	70871 (70) - 93 : par la collectivité de ratt	7 000,00
60612 (011) - 93 : Energie - Electricité	6 000,00		
6451 (012) - 93 : Cotisations à l'URSSAF	-1 597,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	1 597,00		
	7 000,00		7 000,00
Total Dépenses	8 597,00	Total Recettes	8 597,00

Objets : DM 2 POLE AGRICOLE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 92 : Emprunts en euros	251 996,19	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-7 559,00
2151 (21) - 92 : Réseaux de voirie	10 444,81	024 (024) - 92 : Produits des cessions d'imm	270 000,00
2158 (21) - 92 : Autres install., matériel et o	9,03	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	9,03
2188 (21) - 92 : Autres immobilisations cor	7,84	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	7,84
	262 457,87		262 457,87

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-7 559,00		
6161 (011) - 92 : Multirisques	-16,87		
627 (011) - 92 : Services bancaires et assim	7 559,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	16,87		
	0,00		
Total Dépenses	262 457,87	Total Recettes	262 457,87

Objets : DM 2 PORTAGE DE REPAS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2182 (21) - 61 : Matériel de transport	3 184,36	28182 (040) - 01 : Matériel de transport	3 738,36
		28184 (040) - 01 : Mobilier	-554,00
	3 184,36		3 184,36

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) - 61 : Achats prest.de serv.(aut	-3 184,36		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	3 184,36		
	0,00		
Total Dépenses	3 184,36	Total Recettes	3 184,36

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204111 (204) - 020 : Biens mobiliers, maté	453,00	2804111 (040) - 01 : Biens mobiliers, maté	453,00
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	3 644,44	28051 (040) - 01 : Concessions et droits si	3 644,44
2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et o	6 446,35	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	6 446,35
2182 (21) - 020 : Matériel de transport	1 330,00	28182 (040) - 01 : Matériel de transport	1 330,00
2184 (21) - 020 : Mobilier	5 202,42	28184 (040) - 01 : Mobilier	5 202,42
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	5 429,42	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	5 429,42
	22 505,63		22 505,63

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
62872 (011) - 020 : Au budget annexe et au	8 400,00		
6521 (65) - 020 : Déficit des budgets annexe	-41 046,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéa	110,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	22 505,63		
	-10 030,37		
Total Dépenses	12 475,26	Total Recettes	22 505,63

Délibération du conseil communautaire n°2018-148

VIREMENTS AUX BUDGETS ANNEXES 2018

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2018-103 portant décisions modificatives n°1 des budgets principal, déchets ménagers, maison de Pays, enfance, pôle de développement agricole, portage de repas ;

Vu la délibération n°2018-147 du 11 décembre 2018 portant décisions modificatives ;

Considérant la proposition de la commission budgets / fiscalité, réunie le 7 décembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Effectuer les virements du budget principal aux budgets annexes comme indiqué ci-dessous :

budget	BP	DM	A VERSER
budget annexe canal	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
budget annexe portage de repas	4 000,00 €	21 000,00 €	25 000,00 €
budget annexe maison de Pays	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
budget annexe SCE	39 000,00 €	5 000,00 €	44 000,00 €
budget annexe CICB	66 000,00 €	- €	66 000,00 €
budget annexe centre social	65 046,00 €	- 46,00 €	65 000,00 €
budget annexe pôle agricole	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
budget annexe enfance	280 000,00 €	- 70 000,00 €	210 000,00 €
budget annexe salles omnisports	74 500,00 €	- €	74 500,00 €
budget annexe développement touristique	40 000,00 €	3 000,00 €	43 000,00 €
	681 546,00 €	- 41 046,00 €	640 500,00 €
budget principal	681 546,00 €	- 41 046,00 €	640 500,00 €

2/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-149

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2	53

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPANC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'opportunité de déléguer à une entreprise les prestations du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) relevant de la compétence communautaire, à savoir :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception de l'installation, le cas échéant production d'un document attestant de la conformité du projet, à l'issue de la réalisation de l'installation vérification de l'exécution ;

- pour les installations existantes : à la demande de l'utilisateur, vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations (diagnostic de l'existant) ;

Considérant les deux offres remises suite à la consultation ;

Considérant la proposition de la commission nouvelle compétence réunie le 10 décembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Attribuer le marché « Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC / Mission de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées / Mission de contrôle occasionnel » à l'entreprise S.P.E.E. (service public eau énergie) - 21430 Vianges - pour un montant de détail estimatif de 9 400 € HT (11 280 € TTC) avec l'option plan de récolement fouille ouverte intégrée au contrôle de réalisation ;

2/ Préciser que la durée de ce marché est de trois ans renouvelable deux fois un an ;

3/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-150

REGLEMENT ET TARIFS SPANC

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'extension de la compétence communautaire service public de l'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire pour les missions suivantes :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception de l'installation, le cas échéant production d'un document attestant de la conformité du projet, à l'issue de la réalisation de l'installation vérification de l'exécution ;

- pour les installations existantes : à la demande de l'utilisateur, vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations (diagnostic de l'existant) ;

Considérant l'offre de l'entreprise S.P.E.E. (service public eau énergie) retenue pour réaliser ces prestations sur le territoire à l'exclusion des communes couvertes par le syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert ;

Considérant l'avis de la commission nouvelle compétence réunie le 10 décembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier le règlement SPANC et d'adopter une nouvelle version telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 01/01/2019 ;

2/ Fixer les tarifs du SPANC comme suit :

Contrôle de conception et d'implantation	130,00 €
--	----------

Contrôle de conception et d'implantation sans visite	80,00 €
Contrôle de réalisation	180,00 € [®]
Plus-value pour visite supplémentaire	50,00 €
Installations existantes (diagnostic immobilier)	130,00 €

3/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-151

BAIL DU MAGASIN DE LA MAISON DE PAYS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-144 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec l'association des exposants de la Maison de Pays le bail annexé à la présente délibération ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-152

CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES EXPOSANTS DE LA MAISON DE PAYS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-144 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Considérant les missions de service public dont la réalisation est demandée à l'association des exposants de la maison de Pays pour le compte de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec l'association des exposants de la Maison de Pays la convention d'objectifs 2019 ;

2/ Préciser que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 75 000 € à cette association ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-153

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS EN CDI AU MAGASIN DE LA MAISON DE PAYS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire créant deux emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois au magasin de la maison de Pays ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Supprimer, à compter du 31/03/2019, un emploi permanent à temps complet créé par délibération n°2018-115 en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions de responsable de la promotion des artisans et produits locaux ;

2/ Créer, à compter du 01/01/2019, un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint administratif territorial pour des fonctions de responsable de la promotion des artisans et produits locaux ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial et que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la vente ;

3/ Supprimer, à compter du 31/03/2019, un emploi permanent à temps complet créé par délibération n°2018-115 en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions d'hôte d'accueil de la Maison de Pays, promoteur des produits locaux ;

4/ Créer, à compter du 01/01/2019, un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint technique territorial pour des fonctions d'hôte d'accueil de la Maison de Pays, promoteur des produits locaux ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial et que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la vente ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;

7/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-154

MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION DES EXPOSANTS DE LA MAISON DE PAYS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-144 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la convention d'objectifs 2019 signée avec l'association des exposants de la maison de Pays ;

Considérant que cette association assure des missions de service public pour le compte de la communauté de communes ;

Considérant la demande de cette association de bénéficier de personnel mis à disposition par la communauté de communes ;

Considérant l'accord des agents concernés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Mettre à disposition de l'association des exposants de la maison de Pays en 2019 un adjoint administratif pour des fonctions de responsable de la promotion des artisans et produits locaux et un adjoint technique pour des fonctions d'hôte d'accueil de la Maison de Pays, promoteur des produits locaux, selon les conventions de mise à disposition ;

2/ Préciser que l'association remboursera à la communauté de communes les rémunérations, cotisations, charges et contributions afférentes liées à cette mise à disposition ;

3/ Autoriser le président à signer lesdites conventions.

Délibération du conseil communautaire n°2018-157

CAP 100 % COTE-D'OR : PROJETS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant les projets d'investissement pour les années 2019 à 2021 présentés en conseil communautaire le 23 octobre 2018 ;

Considérant la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'une aide financière du Département pour la réalisation d'équipements structurants, de montants supérieurs à 150 000 €, à travers le dispositif contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Solliciter l'inscription au contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » des projets suivants :

- rénovation et modernisation du circuit de l'Auxois,
- travaux d'efficacité énergétique et d'amélioration du confort des usagers du centre social,
- développement d'un complexe multi-activités touristiques au port du canal de Pouilly-en-Auxois : extension et réaménagement du bâtiment « Capitainerie »,

- aménagement, réhabilitation et travaux de modification du système de chauffage du complexe intercommunal Gabriel Moulin à Bligny-sur-Ouche ;

2/ Solliciter l'inscription au contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » du projet de réhabilitation thermique et réaménagement du bâtiment « Institut » s'il peut être regroupé avec le projet d'extension et réaménagement du bâtiment « Capitainerie » dans le cadre global du développement d'un complexe multi-activités touristiques au port du canal de Pouilly-en-Auxois.

Délibération du conseil communautaire n°2018-158

CONVENTIONS AVEC L'UDMJC

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant les conventions proposées par l'union départementale des MJC de Côte-d'Or pour le point de projection de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec l'union départementale des MJC de Côte-d'Or (UDMJC 21) la convention transitoire pour la saison cinématographique 2017/2018 du point de projection de Bligny-sur-Ouche ;

2/ Préciser que par cette convention, la communauté de communes s'engage à verser une subvention de 560 € à l'UDMJC 21, à mettre à disposition pour les séances une salle ainsi que du personnel pour la mise en place de la salle ;

3/ Préciser qu'une convention globale 2019 sera signée pour les points de projection de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche.

Délibération du conseil communautaire n°2018-159

AGENT DE MOBILITE : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL D'ARNAY-LE-DUC

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017-02-27-055 du 27 février 2017 relative à la convention avec le centre social d'Arnay-le-Duc pour l'agent de mobilité ;

Vu la délibération n°2018-110 relative à la participation 2018 agent de mobilité ;

Considérant que le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc met à disposition un agent de mobilité qui assure le transport individuel ou collectif des habitants des communautés de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et du Pays d'Arnay Liernais et accompagne physiquement les personnes dans les administrations et services sollicités (emploi, santé, judiciaire...) avec un véhicule du centre social sur prescription d'une assistante sociale ou d'un organisme social ;

Considérant le recrutement par le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc d'un agent de mobilité en contrat aidé de septembre 2018 à septembre 2019 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Reconduire le partenariat concernant l'agent de mobilité avec le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc pour la période de janvier à septembre 2019 ;

2/ Verser au centre social du Pays d'Arnay-le-Duc, dans le cadre de ce partenariat, une participation d'un montant maximum de 4 200 € TTC ;

3/ Préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 ;

4/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-160

VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZA LA CABOTTE A LA SCI BOUGE FAVRE : AJUSTEMENTS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-076 du 25 juin 2018 par laquelle la communauté de communes décidait de vendre à la SCI Bougé Favre la surface de 4 768 m² issue de la division de la parcelle ZB 195 dans la zone d'activité de La Cabotte à Bligny-sur-Ouche sur la base de 7 € HT le m² ;

Considérant la division définitive de la parcelle ZB 195 à Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'alignement de la parcelle sur la route départementale n°33 ;

Considérant le plan de rétablissement des limites et division du 2 août 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Vendre à la SCI Bougé Favre, dont le siège est 2 rue Raverin à Bligny-sur-Ouche, les parcelles :

- ZB n°208 d'une surface de 1 a 42 ca,
- ZB n°209 d'une surface de 47 a 68 ca,

soit une surface totale de 4 910 m² pour 34 370 € HT ;

2/ Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour ce faire, à conclure tout avant contrat et à passer l'acte notarié définitif.

Délibération du conseil communautaire n°2018-161

VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Vu la convention définitive de location de la plateforme zootechnique du pôle de développement agricole communautaire à Créancey signée avec l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD, renommé AgroSup Dijon) en date du 1^{er} février 2007 ;

Vu la délibération n°2018-060 du 29 mai 2018 par laquelle la communauté de communes décidait d'autoriser le président à négocier les modalités d'une vente de la plateforme zootechnique du pôle de développement agricole communautaire à Créancey ;

Considérant la proposition d'achat de la parcelle ZP 64 à Créancey par la société PLATEFORME NSP, maison-mère de LAB TO FIELD et BIOSSAN ;

Considérant l'avis du Domaine n°2018-21210V1214 du 19/11/2018 estimant la valeur vénale du bien à 297 000 € hors taxe et hors frais de mutation avec une marge de négociation de 10% ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Résilier, sous réserve de l'accord d'AgroSup Dijon, la convention définitive de location de la plateforme zootechnique du pôle de développement agricole communautaire à Créancey signée avec l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD, renommé AgroSup Dijon) le 1^{er} février 2007 ;

2/ Vendre à la société PLATEFORME NSP, dont le siège est situé Pôle Agricole Auxois Sud - ZA Les Portes de Bourgogne - 21320 Créancey, la parcelle ZP 64 située dans le pôle de développement agricole communautaire à Créancey d'une surface de 3 ha 44 a 44 ca pour 270 000 € HT ;

3/ Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour ce faire, à conclure tout avant contrat et à passer l'acte notarié définitif.

Délibération du conseil communautaire n°2018-162

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU PRET AFFECTE AU POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant la future vente de terrains à la société PLATEFORME NSP pour un montant de 270 000 € HT ;

Considérant l'emprunt réalisé sur le budget annexe pôle de développement agricole d'un montant initial de 1 052 000 € pour financer la création du pôle de développement agricole ;

Considérant que le terrain et les aménagements de la parcelle ZP 64 correspondent à 49 % de cet emprunt ;

Considérant le décompte de la Caisse d'épargne pour le remboursement anticipé d'une partie de cet emprunt, notamment le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de 7 559 € ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Rembourser le 05/01/2019, de façon anticipée, 49 % du capital restant dû du prêt n°3478781 d'un montant initial de 1 052 000 € contracté sur le budget annexe pôle de développement agricole auprès de la Caisse d'épargne et arrivant à échéance le 25/11/2026 ;

2/ Préciser qu'au 05/01/2019 le capital remboursé est de 251 996,19 € sur un capital restant dû global de 514 277,94 € ;

3/ S'engager à payer les intérêts courus non échus correspondants ainsi que les indemnités financières et de remboursement anticipé prévues par l'établissement bancaire dans le cas d'un tel remboursement.

Délibération du conseil communautaire n°2018-163

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant la reprise en gestion directe de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire au 01/01/2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de collecte applicable ;

Considérant la proposition de la commission environnement, réunie le 4 décembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter le règlement de collecte des déchets ménagers ;

2/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-164

TARIFS DE COLLECTE DES CARTONS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant la proposition de la commission environnement, réunie le 4 décembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Fixer à 21 € TTC par mois, soit 252 € TTC par an, le tarif d'utilisation du service de collecte des cartons auprès des professionnels ;

2/ Autoriser le Président à signer avec les professionnels intéressés la convention portant sur la collecte des déchets cartons en porte-à-porte ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-165

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% POUR LE GARDIENNAGE DES DECHETERIES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant la reprise en gestion directe du gardiennage des déchèteries au 01/01/2019 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour le gardiennage de la déchèterie de Mont-Saint Jean ;

Considérant la composition de la communauté de communes par des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/01/2019 un emploi permanent pour des fonctions de gardien de déchèterie,

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, à savoir 14 heures par semaine, soit une quotité de temps de travail inférieure à 17h30 par semaine conformément à l'article pré-cité ;

Indiquer que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum ; l'agent ainsi recruté devra posséder une expérience dans le gardiennage de déchèteries ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;

2/ Préciser que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Délibération du conseil communautaire n°2018-166

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant la reprise en gestion directe du gardiennage des déchèteries au 01/01/2019 ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement l'équipe effectuant le gardiennage de la déchèterie de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la reprise en gestion directe de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire au 01/01/2019 ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement l'équipe effectuant la collecte des ordures ménagères ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 30/06/2019 inclus, pour des missions de gardien de déchèterie relevant de la catégorie C ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, à savoir 15 heures par semaine ;

Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux ;

2/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 30/06/2019 inclus, pour des missions d'agent de collecte des ordures ménagères relevant de la catégorie C ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans le domaine de la collecte des ordures ménagères ou les qualifications pour conduire le camion de collecte des ordures ménagères ;

Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux ;

3/ Préciser que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-167

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN A LA MAISON DES ENFANTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu du besoin de remplacer un agent de la maison des enfants chargé de l'entretien en arrêt maladie ;

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un agent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée est autorisée ;

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/01/2019 un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent d'entretien du service maison des enfants pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans l'entretien des locaux d'une collectivité ;

Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux ;

2/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

3/ Préciser que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Augustine Saulgeot, responsable du service déchets, présente les nouvelles tournées de collecte des ordures ménagères.

Les conseils municipaux n'ayant pas encore délibéré à ce sujet sont invités à se prononcer sur les nouveaux statuts de la communauté de communes.

L'actualité des services est présentée. Un point agenda est réalisé.